

JOURNEE DU JEUDI 13 AVRIL 2023 CONTRE LA REFORME DES RETRAITES

François HOMMERIL, Président de la CFE CGC

« Je remarque que les deux journées les plus fortes de contestations ont été celles du 7 mars et du 23 mars, chaque fois après une intervention du président de la République. Aujourd'hui, la dernière personne qui bloque la situation, c'est Emmanuel Macron, à vouloir imposer de force cette mesure de décalage de 62 à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite. Ce serait une forme de sagesse de sa part que de dire "j'ai compris, on a un vrai problème, prenons le temps de travailler les vrais sujets." C'est ce qu'on lui demande. » ([LCI, mardi 4 avril 2023](#))



Toujours nombreuses et nombreux, déterminé.e.s à gagner le retrait

L'intersyndicale, porteuse de revendications claires : pas de recul de l'âge de départ, pas d'allongement de la durée de cotisations, a été reçue hier par la Première ministre. La demande réitérée de retrait de la réforme s'est heurtée à un refus net de l'exécutif.

Pour l'intersyndicale, il s'agit là d'un déni et d'un mépris total du rejet massif porté par toutes nos organisations, par les travailleurs et travailleuses et par l'opinion publique. Pourtant, cette opposition largement majoritaire s'exprime dans le pays, depuis le 19 janvier, avec déjà 11 puissantes mobilisations à l'appel de toutes les organisations syndicales et de jeunesse, mais aussi au travers des actions et des grèves.

Aujourd'hui encore, ce sont près de 2 millions de travailleurs et travailleuses, jeunes et retraité.e.s, qui se sont mobilisés dans le calme et la détermination pour dénoncer cette réforme injustifiée, les régimes de retraite n'étant pas « au bord de la faillite » comme le prétend le gouvernement.

Le contexte est inédit. Dans ce climat de fortes tensions que l'on peut qualifier de grave crise démocratique et sociale, l'exécutif s'arc-boute et porte seul la responsabilité d'une situation explosive dans l'ensemble du pays.

Cette réforme est perçue, à juste titre, comme brutale et injuste par les travailleurs et travailleuses et la jeunesse qui ont tous et toutes bien compris qu'ils et elles devront travailler plus longtemps sans que jamais le patronat, ni les employeurs publics ne soient mis à contribution.

L'intersyndicale a soumis au Conseil constitutionnel, qui rendra sa décision le 14 avril, des argumentaires considérant que cette loi devrait être déclarée contraire à la Constitution.

L'intersyndicale appelle à une journée de mobilisations et de grève le 13 avril et soutient toutes les actions et initiatives intersyndicales de mobilisations, y compris le 14 avril, pour gagner le retrait de cette réforme.

Elle se réunira à l'issue de la décision du Conseil constitutionnel.

Paris, le 6 avril 2023



Objet : Préavis de grève - Protestation contre le projet de réforme des retraites

Monsieur le Président,

Le bureau national de la CGC-CMA dépose un préavis de grève pour protester contre le projet de réforme des retraites et pour porter l'expression majoritaire de nos adhérents.

Nous estimons que cette réforme est injustifiée, inappropriée et qu'elle nuira à la majorité des employés sans prendre en considération les particularités individuelles, les parcours professionnels et les contraintes liées au travail. L'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution par le gouvernement, dans la situation actuelle, nous incite à agir ensemble. La représentativité et la légitimité des décisions prises ne peuvent être défendues.

Nous informons la direction de CMA France que notre appel à la grève sera limité à l'après-midi du jeudi 13 avril 2023 et que notre syndicat se réserve la possibilité de reconduire ce mouvement de mobilisation.

Nous espérons que vous comprendrez les raisons de notre mouvement de grève et que vous respecterez notre droit de manifester. Nous restons à votre disposition pour discuter de toutes les questions relatives à cette grève.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Président de la CGC-CMA



Nicolas TOLLAR

Secrétariat de la CGC CMA - 23 avenue CAFFIN 94210 La Varenne-Saint-Hilaire
www.cgccma.fr cgccma@gmail.com
Construisons ensemble des solutions d'avenir

QUELLES SONT LES SAISINES EN COURS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR LES RETRAITES ?

La première saisine du Conseil constitutionnel porte sur la constitutionnalité du projet de loi adopté en force le 16 mars dernier au Parlement après le recours à l'article 49.3 par l'exécutif.

Le Conseil constitutionnel doit se prononcer sur la constitutionnalité du « véhicule législatif » utilisé.

Le pouvoir exécutif a en effet fait passer le texte via une loi de financement rectificative de la Sécurité sociale dont la mesure phare est le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans.

Une procédure « inappropriée » car il s'agit du rectificatif d'un projet budgétaire.

Les parlementaires d'opposition dénoncent également des délais d'examen contraints par l'article 47-1 (qui limite le débat parlementaire à cinquante jours), estimant que la procédure « urgente » a été « détournée ».

Autre grief exprimé : la présence dans le texte de dispositions telles que l'index senior, un « cavalier législatif », qui n'auraient pas leur place dans un texte budgétaire.

La seconde saisine porte sur la recevabilité de la demande de référendum d'initiative partagée (RIP), impulsée par 250 parlementaires et soutenue par l'intersyndicale, proposant de soumettre à un référendum le fait que l'âge légal de départ à la retraite ne peut être fixé au-delà de 62 ans.

Entré en vigueur le 1er janvier 2015, le RIP permet à un cinquième des membres du Parlement (soit 185 sur 925 : 577 députés et 348 sénateurs), soutenu par un dixième du corps électoral (soit environ 4,8 millions de personnes), de soumettre une proposition de loi au référendum.

Si l'organisation d'un RIP est jugée conforme, les citoyens ont 9 mois pour apporter leur soutien (par exemple via une plateforme numérique dédiée) à la proposition de loi.

Source : [site Internet CFE CGC](https://www.cfcg.fr)

PARTICIPEZ A CETTE JOURNEE

Selon la modalité qui vous convient le mieux

Matin et/ou après-midi

Les préavis de grève adressés à CMA France par les quatre organisations syndicales, couvrent la journée dans son ensemble

Dans le cadre des dispositions prévues par le statut du personnel

Villes, lieux et heures de départ – Consultez [le site de la CGC CMA, section syndicale Nouvelle Aquitaine](https://www.cfcg.fr)

